

La Ville d'Aizenay
Finances

Tél. : 02 51 94 84 04

Hôtel
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY

DÉCISION N° 2024-2028
Objet : Réalisation d'un film pour les vœux 2025

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de faire réaliser un film pour la présentation des vœux 2025

Considérant l'offre n° QUO-FR-002901 remise par la société E'MOTION, située 7 Allée Titouan Lamazou, CS 60010, Olonne sur Mer, 85100 Les Sables-d'Olonne Cedex

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'offre n° QUO-FR-002901 remise par la société E'MOTION, située 7 Allée Titouan Lamazou, CS 60010, Olonne sur Mer, 85100 Les Sables-d'Olonne Cedex pour la réalisation du film pour les vœux 2025, pour un montant de 4 390,00 € HT soit 5 268,00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 19 décembre 2024
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié électroniquement le : 24/12/2024



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité

ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.